



Prime de précarité si rupture cdd par le salarié

Par **Elohamon50**, le **29/03/2011** à **16:42**

Bonjour,

employeur je souhaite savoir si la prime de précarité est versée dans le cas qui suit:
une salariée (étudiante qui travaille le week end), a envoyé son courrier m'informant de son souhait de ne plus travailler à partir de fin juin. Son contrat allait jusqu'au mois de septembre. Je dois lui répondre que j'ai pris note de sa décision. Mais comment cela se passe-t-il pour les indemnités de fin de contrat?

Je croyais qu'elles n'étaient pas dues mais je ne trouve pas l'information, je ne voudrais pas faire d'erreur.

Merci

Par **yurigeo**, le **29/03/2011** à **17:44**

L'indemnité de "précarité" (10% des salaires) est liée à l'aspect précaire du CDD et est due au terme normal de ce contrat (sauf si renouvellement ou embauche en CDI). A contrario elle n'est pas due si le CDD ne va pas à son terme du fait de l'employé.